

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire : .....22.000	42.000		Adresser les demandes d'abonnement au chef du <b>Service des Journaux officiels de la République</b> de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris ..... 2.500 francs
voie aérienne : .....28.000	39.000			Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
communs : voie ordinaire.....25.000	35.000		Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.
voie aérienne.....30.000	50.000			Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
Etranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire .....25.000	35.000		Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O.»	
voie aérienne .....30.000	50.000			
Autres pays : voie ordinaire .....25.000	35.000			
voie aérienne.....40.000	50.000			
Prix du numéro de l'année courante.....1.000				
Au-delà du cinquième exemplaire .....800				
Prix du numéro d'une année antérieure .....1.500				
Prix du numéro légalisé.....2.000				
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****2017 ACTES PRESIDENTIELS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

11 mai....	Décret n°2017-295 portant intérim du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.	1369
12 mai.....	Décret n°2017-298 portant intérim du ministre du Plan et du Développement.	1370
11 octobre..	Décret n° 2017-649 portant nomination dans le corps des commissaires de police, en qualité de commissaire de police de 2 <sup>e</sup> classe.	1370
11 octobre..	Décret n° 2017-650 portant nomination dans le corps des commissaires de police.	1371
11 octobre..	Décret n° 2017-651 portant nomination dans le corps des officiers de police, en qualité de sous-lieutenant de police.	1372
11 octobre..	Décret n° 2017-652 portant nomination dans le corps des officiers de police, en qualité de sous-lieutenant de police.	1373

**2017 ACTES DU GOUVERNEMENT****MINISTERE DE LA CONSTRUCTION  
ET DE L'URBANISME**

4 janvier....	Arrêté n°17-0113/MCU/DGUF/DU/SDAF portant approbation du plan de régularisation	
---------------	---	--

du lotissement dénommé « KPOUSSOUSSOU»,  
commune de Yamoussoukro, district autonome  
de Yamoussoukro. 1374

**TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

**BANQUE REGIONALE DE MARCHES 1375**

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Avis et annonces. 1376

**PARTIE OFFICIELLE****2017 ACTES PRESIDENTIELS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*DECRET n°2017-295 du 11 mai 2017 portant intérim du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2011-278 du 5 octobre 2011 portant délégation de signature à M. le Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-13 du 11 janvier 2017 portant nomination d'un ministre d'Etat et de ministres à la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017 - 45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement,

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — M. Alain Richard DONWAHI, ministre auprès du Président de la République, chargé de la Défense, assure l'intérim du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, pendant l'absence de M. Hamed BAKAYOKO, du 11 au 14 mai 2017.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 11 mai 2017 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 juillet 2017.

Amadou GON COULIBALY.

*DECRET n°2017-298 du 12 mai 2017 portant intérim du ministre du Plan et du Développement.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2011-278 du 5 octobre 2011 portant délégation de signature à M. le Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2017 - 45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — M. Siandou FOFANA, ministre du Tourisme, assure l'intérim du ministre du Plan et du Développement, pendant l'absence de Mme Nialé KABA, du 12 au 20 mai 2017.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 12 mai 2017 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 12 mai 2017.

Amadou GON COULIBALY.

*DECRET n° 2017-649 du 11 octobre 2017 portant nomination dans le corps des commissaires de police, en qualité de commissaire de police de 2<sup>e</sup> Classe*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale ;

Vu l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010 portant modification des articles 13 et 41 de la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2001-783 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale, relatives à la carrière des personnels de la Police nationale, modifié par le décret n°2010-223 du 25 août 2010;

Vu le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère-d'Etat, ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°368/MEMIS/DGPN/DPPN du 19 juillet 2016 portant nomination de l'élève-commissaire de police BOHKPLI Kouassi Blanchard (mécano : 426 273-W) et autres en qualité de commissaire-stagiaire,

DECRETE :

Article 1. — Les élèves-commissaires de police ci-après désignés, issus du concours direct, qui ont satisfait à leur stage probatoire d'un an, sont nommés dans le corps des commissaires de police, en qualité de commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1325 pour compter du 24 mars 2017 :

N°	Nom et prénoms	Mécano
1	BOHKPLI KOUASSI BLANCHARD	426273W
2	CISSE MORY	426274X
3	DIOMANDE MARIE FATIM	426275Y
4	DIOMANDE SOULEYMANE	426276Z
5	FOFANA MAMADOU	426277S
6	FOFANA SEDINALI	426278B
7	KARAMOKO DOSSO	426279C
8	KISSIEDOU BOUASSET THIERRY	426280S
9	KOUADIO KOFFI HYACINTHE	426281P
10	KOUASSI SANTIA CAROLINE	426282Q
11	KRA KOUAKOU DIDIER	426283R
12	LADJI ABOU ALI DIT KOFFI LAURENT	426284J
13	MEITE ABDOUL ZAKHARY BEN YAYA	426285K
14	MEITE SOULEYMANE	426286L
15	OUATTARA ABDOUL-AZIZE	426287M
16	OUATTARA DHOTANAN THIERRY-OLIVIER KADER	426288W
17	OUATTARA HAMED KONE	426289X
18	OUMAR KOUAKOU SIAKA PEGNAN	426290U
19	SANOGO ABDOULAYE	426291R
20	SIDIBE AMADIKE MATHIEU	426292J
21	SOUMAHORO DROH	426293K
22	TEHORA ABALLET BENOIT	426294L
23	TRAORE ZIEPE FULGENCE	426295M
24	YAO GOSSE JUSTIN	426296N
25	YAO KOUASSI KOFFI MICHEL	426297P

Art. 2. — Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 octobre 2017.

Alassane OUATTARA.

*DECRET n° 2017-650 du 11 octobre 2017 portant nomination dans le corps des commissaires de police.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale ;

Vu l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010 portant modification des articles 13 et 41 de la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2001-783 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale, relatives à la carrière des personnels de la Police nationale, modifié par le décret n°2010-223 du 25 août 2010;

Vu le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal n°317/MEMIS/DGPN/DFENP du conseil de classe du 9 juin 2017 relatif aux résultats de fin de cycle des commissaires et des officiers de police spéciaux issus de la session 2016,

DECRETE :

Article 1. — Les élèves-commissaires de police issus du concours professionnel spécial, session 2016 dont les noms suivent, qui ont effectué avec succès le stage de mise à niveau de trois mois, sont nommés dans le corps des commissaires de police au grade et à l'échelon portés en regard de leurs noms, pour compter du 21 juin 2017, date de leur sortie :

1 - COULIBALY épse CISSE FATOUMATA, mécano : 172 877 V, précédemment capitaine-major de police 1<sup>er</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, indice 1800.

2 - EBBAH KOUTOUA AMA DENISE, mécano : 169 513 V, précédemment capitaine-major de police 1<sup>er</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, indice 1800.

3 - BAZOUMANA DEMBELE, mécano : 172 019 U, précédemment capitaine-major de police 1<sup>er</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, indice 1800.

4 - KOUADIO YAO CHARLES, mécano : 235 944 X, précédemment capitaine-major de police 1<sup>er</sup> échelon indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, indice 1800.

5 - YOUSOUF TRAORE, mécano : 173 912 R, précédemment capitaine-major de police 1<sup>er</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, indice 1800.

6 - DAKOURI épse KOUAKOU AVOUHON YVONNE, mécano : 174 368 Q, précédemment capitaine-major de police 1<sup>er</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, indice 1800.

7 - N'DA N'GUESSAN, mécano : 168 189 G, précédemment capitaine-major de police 1<sup>er</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, indice 1800.

8 - YOUAN BI TRA EUGENE, mécano : 168 258 U, précédemment Capitaine-major de police 1<sup>er</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, Commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, indice 1800.

9 - KOUADJO YAO ROGER, mécano : 171 427 R, précédemment Capitaine de Police 4<sup>e</sup> échelon, indice 1700 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1700.

10 - MAMADOU FOFANA, mécano : 163 549 B, précédemment capitaine de police 3<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1700.

11 - PONNE YAO, mécano: 172 132 J, précédemment Capitaine de police 2<sup>e</sup> échelon, indice 1400 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Commissaire de Police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1600.

12 - ALLA KRA MATHURIN, mécano: 172 629 C, précédemment capitaine de police 2<sup>e</sup> échelon, indice 1400 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1600.

13 - KASSI AMON JEAN, mécano : 171 249 N, précédemment capitaine de police 2<sup>e</sup> échelon, indice 1400 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1600.

14 - GBELI ATCHISSO RENE, mécano : 172 148 A, précédemment capitaine de police 2<sup>e</sup> échelon, indice 1400 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1600.

15 - KADJO AKA LUC, mécano : 169 644 Q, précédemment capitaine de police 2<sup>e</sup> échelon, indice 1400 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1600.

Art. 2. — Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 octobre 2017.

Alassane OUATTARA.

*DECRET n° 2017-651 du 11 octobre 2017 portant nomination dans le corps des officiers de police, en qualité de sous-lieutenant de police.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale ;

Vu l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010 portant modification des articles 13 et 41 de la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2001-783 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale, relatives à la carrière des personnels de la Police nationale, modifié par le décret n°2010-223 du 25 août 2010 ;

Vu le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal n° 055/MEMIS/DGPN/DFENP du conseil de classe du 30 juin 2017 relatif aux résultats de fin de formation des élèves officiers et sous-officiers de police issus de la session 2015-2017,

DECRETE :

Article 1. — Les officiers-élèves de police dont les noms suivent, issus du concours professionnel, qui ont satisfait à leur examen de sortie, sont nommés dans le corps des officiers de police, en qualité de sous-lieutenant de police, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1150, à compter du 3 juillet 2017.

N°	Nom et prénoms	Mécano
1	ADINGRA KOFFI ZEPHIRIN	311776A
2	ADJA ETAWA FRANCK BRICE WILLIAM	322101S
3	AKA ETTIMA ASTRID SOLANGE	300464L
4	ATTIEBAN TUHAULT NICAISE	174586L
5	BA-BI DOBO	261133U
6	BAMBA LOSSENI	261144F
7	BOGUI ANGE MARIE STEPHANIE	311018W
8	CAMARA ZIE ISMAILA	311342F
9	CISSE ABOUDRAMANE YOUSOUF	294051X
10	COULIBALY EPSE COULIBALY FATOUMATA	173737Z

11	COULIBALY EPSE COULIBALY MAIMOUNA	294090T
12	COULIBALY KLOTANMITIEN	176068H
13	COULIBALY SEKAGNAGUINI DRISSA	299737G
14	COULIBALY YACOUBA	261200U
15	DAGO DOUWE VENANCE	294193K
16	DAHIO TIEMOKO HIPPOLYTHE	294096M
17	DIABAGATE MORY SEINDOU	321002Z
18	DIALLO CEDJO	176104T
19	DIARRA DRAMANE	261789N
20	DIARRASSOUBA LASSANA	260471J
21	DIBY KOFFI RENE	260473L
22	DIOMANDE MEGNAN	299889A
23	DIOMANDE NIMOMBAH	321138V
24	DIOMANDE SEHON MARCELLIN	288173G
25	DJEDJI BERNARD	261246M
26	DJIRE MAHE ALIMA	299570M
27	EKPALE ANTONY	260499P
28	FOFANA MAMADOU	172062X
29	FOFANA SORY	260513C
30	FOTIENHORO ARTHUR BENJAMIN	261284C
31	GAHOURI DIDIER JACQUEMIN	310714F
32	GNAPI BOUDOU JULIE	293591R
33	GOHI CHEICK IBRAHIM	174050H
34	GORE GAPAIN	247604P
35	HAMADOU OUATTARA	173167W
36	INZA FOFANA	310950Q
37	KAMAGATE ASSANE	176263H
38	KAMAGATE SALAMATA	260589R
39	KAMATE YAYA	311709Q
40	KEMO EXPEDIT STANISLAS	293086J
41	KIYOFLO TOURE	260600G
42	KOFFI EPOUSE YAO AMANI	176295S
43	KOFFI MOHARY MAXIMIN	293107U
44	KOFFI YAO NOEL	293110S
45	KOMENAN KOUADIO BAH SEVERIN	311756E
46	KONAN KAN ULRICH	293934Q
47	KONAN KONAN HERMANN	260622R
48	KONAN KOUAKOU VALERIE	288829A
49	KONE BAGNAN	260636P
50	KONE EPSE KONE KOHONAMA	261404D
51	KONE GBELE PAUL	311899X
52	KONE PIE	174788E
53	KONE SEGBA LACINA	322140C
54	KONE SOULEYMANE	293949F

55	KOUADIO KOUAME	176404Y
56	KOUAKOU ASSIE LAMBERT	260668F
57	KOUAKOU KOFFI RAYMOND	261464G
58	KOUAKOU KOUADIO RICHARD	261468L
59	KOUAKOU N'GUESSAN THOMAS	174826L
60	KOUAME ADINGRA LEON	260685R
61	KPAI DAHOULA	174858C
62	LATH BRESSOU ARSENE LOUIS	311508F
63	LOUAN BANTY MARTIN	278465J
64	MIESSAN GEORGES OLIVIER	293872S
65	N'DA SAY ELLOUKOU MICHEL	293856S
66	OUATTARA DRAMANE	310819H
67	OUATTARA MOHAMED ISSOUF	261612C
68	OUATTARA SIAKA	169714E
69	PEHE WELEGBE GILLES RODRIGUE	294226T
70	ROBE TAGRO MAXIME	294289B
71	SANGARE SANDOU	176680G
72	SAORE GERARD	176688C
73	SIDIBE ISSOUFOU	176701H
74	SINALI HEBHRAH	287965Z
75	SORO ABOUBAKAR	311511R
76	SORO DOUGAFAL ABOU	311514L
77	SORO KATIE	261655P
78	SORO KATIENETIA	260850S
79	SORO NOUHOOU	294146T
80	SORO TIONAN PAGONATIA	176711S
81	TEHOUA ALLA ALEXIS	288455B
82	TIEKOUA EBE AMON HENRI	294158F
83	TOURE M'BETTIE ARISTIDE	260870W
84	TOUVOLI BI ZA DIEUDONNE	288338M
85	TRAORE ABOULAYE	260877R
86	TRAORE DAOUDA	282681Y
87	TRAORE LOSSANI	176788G
88	TRAORE MIYELTA HERMANN RODRIGUE	311589Y
89	TRAORE TIEMOKO	174331T
90	TUO DRISSA	261731B
91	YAFEHE SEKONGO CREPIN	294274B
92	YAO HADO LEGER	294282U
93	YAO KOFFI BERNARD	288332F
94	YAO KOUAME DIEU-DONNE	288564G
95	YAO KOUASSI JOSEPH	176824L
96	YAO KOUASSI SERAPHIN	173722S
97	YAO LARISSA VALERIE	261752Q
98	YAPO CHO LYDIE PASCALE	260910N

Art. 2. — Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 octobre 2017.

Alassane OUATTARA.

*DECRET n° 2017-652 du 11 octobre 2017 portant nomination dans le corps des officiers de police, en qualité de sous-lieutenant de police.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale ;

Vu l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010 portant modification des articles 13 et 41 de la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2001-783 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale, relatives à la carrière des personnels de la Police nationale, modifié par le décret n°2010-223 du 25 août 2010 ;

Vu le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal n°317/MEMIS/DGPN/DFENP du conseil de classe du 9 juin 2017 relatif aux résultats de fin de cycle des commissaires et des officiers de police spéciaux issus de la session 2016,

DECRETE :

Article 1. — Les élèves-officiers de police issus du concours professionnel spécial, session 2016 qui ont effectué avec succès le stage de mise à niveau de trois mois, sont nommés dans le corps des officiers de police, en qualité de sous-lieutenant de police 1<sup>er</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 21 juin 2017, date de leur sortie :

N°	Nom et prénoms	Mécano
1	ABOULE AGUEDE	169534S
2	BLAY ADJOUA FERNANDE	172874S
3	COULIBALY LOMOUSSA	173786T
4	DEGBE BOMISSO	172068D
5	DOTCHINMIN COULIBALY	173570E
6	GBOCHO YAPO	166378J
7	KIEY KAMAHON FERNAND	166466T
8	KOFFI KOUAKOU	170302P
9	KONATE KOLO	173614W

10	KOUADIO KOUADIO DANIEL	173214V
11	KOUASSI KOUAKOU	172232W
12	SAYE KOUAHO	173282S
13	TOKPA BLEU BERNARD	171293T
14	TUO TENA BRAHIMA	172850E
15	VI BI GOULY RODRIGUE	174334W
16	YOUGAN KAHOU MICHEL	173334V

Art. 2. — Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 octobre 2017.

Alassane OUATTARA.

## 2017 ACTES DU GOUVERNEMENT

### MINISTRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

*ARRETE n°17-0113/MCU/DGUF/DU/SDAF portant approbation du plan de régularisation du lotissement dénommé «KPOUSSOUSSOU», commune de Yamoussoukro, district autonome de Yamoussoukro.*

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-520 du 5 juillet 1995 portant organisation des procédures d'élaboration, d'approbation et d'application des lotissements du domaine privé urbain de l'Etat et des communes ;

Vu le décret n° 2014-515 du 15 septembre 2014 portant organisation du ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-02 du 6 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°028/MCAU/DGUF/DTC du 14 octobre 2011 portant institution du certificat de conformité des lotissements, des parcelles et de l'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté n° 0128/MCLAU/CAB/DGUF/DU du 9 décembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement du comité technique chargé de l'examen des dossiers de lotissements appliqués et non approuvés ;

Vu la note n° 0429/MCLAU/CAB du 28 novembre 2013 par laquelle M. le Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme demande aux directeurs régionaux, aux directeurs départementaux et aux chefs de secteurs dudit ministère de transmettre au directeur général de l'Urbanisme et du Foncier, les projets de lotissement appliqués et non approuvés de leurs localités respectives ;

Vu la note n° 5034/MCLAU/CAB du 28 novembre 2013 portant régularisation des lotissements dans le cadre de la réforme instituant l'Arrêté de Concession définitive (ACD) ;

Vu les résultats des séances de travail de validation des plans des lotissements à régulariser ;

Vu le plan de régularisation du lotissement dénommé « KPOUSSOUSSOU »

Sur proposition du directeur de l'Urbanisme,

ARRETE :

Article 1. — Le plan de régularisation du lotissement dénommé « KPOUSSOUSSOU », commune de Yamoussoukro, est approuvé. Il est déclaré d'utilité publique et vaut alignement.

Art. 2. — Le plan de régularisation du lotissement dénommé « KPOUSSOUSSOU » comporte 148 îlots numérotés de 1 à 4, 6 à 145, 5A, 5B, 17B et 58B.

Les îlots suivants sont réservés à des équipements et affectés à l'Etat :

îlots 5A, 5B, 12, 13, 14, 22, 28, 29, 33, 34, 37, 42, 45, 50, 54, 55, 63, 67, 72, 88, 89, 92, 96, 97, 98, 99, 102, 120, 121, 122, 125, 128 et 137.

Les îlots 58 et 58B sont affectés à une réserve foncière.

Tous les autres îlots sont affectés à l'habitation et comprennent 1254 lots numérotés de 1 à 1241, 137B à 141B et de 444bis à 451bis.

Art. 3. — Le préfet de Yamoussoukro, le maire de la commune de Yamoussoukro, le directeur de l'Urbanisme, le directeur de la Topographie et de la Cartographie, le directeur du Domaine urbain et le directeur de l'Assainissement et du Drainage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 4 janvier 2017.

Mamadou SANOGO.

## CONDITIONS GENERALES DE BANQUE

## BANQUE REGIONALE DE MARCHES

1. Conditions générales du compte	
1.1 Ouverture de compte	
1.1.1 Personne physique	
Conditions financières	
Approvisionnement initial minimum	Néant
Compte à terme	
Placement minimum	10 000 000
Compte d'instruments financiers	
Bon du trésor	10 000 000
Obligations	10 000 000
Fonds communs de placement	à la demande
Billet de trésorerie	à la demande
Certificat de dépôt	à la demande
1.1.2 Personne morale	
Conditions financières	
Approvisionnement initial minimum	Néant
Compte à terme	
Placement minimum	50 000 000
Compte d'instruments financiers	
Bon du trésor	10 000 000
Obligations	10 000 000
Fonds communs de placement	à la demande
Billet de trésorerie	à la demande
Certificat de dépôt	à la demande
1.2 Clôture de compte	
Personne physique	gratuit
Personne morale	gratuit
Frais de désolidarisation de compte joint	gratuit
1.3 Réouverture de compte	
Personne physique	gratuit
Personne morale	gratuit
2. Services liés au fonctionnement de compte	
2.1 Gestion du compte	
Intérêts débiteurs	TBB + marge
Commission de plus fort découvert	
Personne physique	0.15% min 10 000
Personne morale	0.15% min 10 000
Commission de mouvement débit	
Personne physique	néant
Personne morale	0.025 % min 20 000
Frais de tenue de compte	
Personne physique	10 000/mois
Personne morale	25 000/mois
Relevés de compte	
Mensuel	gratuit
Journalier (BRMWEB : téléchargement de fichier web)	5 000
A la demande	
Electronique	500/Pge min 1 000 F
Papier	500/Pge min 1 000 F
Relevé récapitulatif des frais annuels	gratuit
Attestation	
Attestation de solde	10 000
Attestation d'engagement	30 000
Attestation de non-engagement	30 000
Attestation de capacité financière	50 000
Attestation de prise en charge	30 000
Attestation d'avoir	10 000
Autres attestations non standards	30 000
Frais de timbre pour versement d'espèce	Fiscalité en vigueur
Conditions créditrices	
Intérêts créditeurs pour compte d'épargne simple	de 0 à 10 M : 3,5% brut l'an >10 M : nous consulter
Intérêts créditeurs sur placement à terme	nous consulter
Frais de remboursement anticipé sur placement	Maximum : 1%
2.2 Moyens de paiement	
Chèque non barré (à reverser au trésor public)	20/feuille
Chèque barré non endossable	gratuit
Lettre chèque	nous consulter
Chèque de banque	10 000 F

Frais pour annulation chèque de banque	gratuit
Opposition sur chèque	15 000
Renouvellement opposition sur chèque	10 000
Chéquier commandé non retiré au bout de 3 mois	5 000
2.3 Virements et prélèvements	
Virement reçu	gratuit
Virement interne reçu ou émis (de compte à compte)	gratuit
Virement sur place vers un tiers	5 000
Virements dans l'UEMOA	
Réseau BRM	< 50 M : 25 000 > 50 M : 50 000
Hors réseau BRM	50 M : 50 000 > 50 M : 100 000
Virement hors UEMOA (transfert SWIFT avec change en autres devises)	Fais fixes : 30 000 Cions de traitement : 0.2% Cions de change : 0.175% TTHU : 0.6%
Virement hors UEMOA (transfert SWIFT sans change)	Fais fixes : 30 000 Cions de traitement : 0.2% Cions EURO selon cotation TTHU : 0.6%
Mise en place de virement permanent	gratuit
Mise à disposition de fonds	Frais de traitement par ligne : 2000/ plafonné à 100 000 5 000
3. Services bancaires	
Frais de recherche de documents	
Documents de moins d'un an	5 000/document
Documents de plus d'un an	10 000/document
Supplément par photocopie	500
Demande de renseignements financiers (auditeurs)	30 000
Frais d'ouverture de dossier de succession	50 000
Dates de valeurs appliquées :	
Opérations de débit	jour J-1
Opérations de crédit	Jour J+1
Remise à l'encaissement de chèque compense	Délai compense + 1
4. Gestion des incidents de paiement	
Frais de rejet suite impayé pour absence ou défaut de provision	Titulaire : 25 000 Remettant : 6 000
Transmission de lettre d'avertissement	5000
5. Opération sur titres	
Opérations du marché financier	
Frais de tenue de compte	Néant
Commission de transfert de ligne de titres	Forfait : 10 000
Courtage	Frais réels SGI
Droit de garde-commission de valorisation	0.05% par trimestre
Commission de nantissement (marché financier)	50 000 par an si titres détenus par BRM 0.25% si titres détenus par tiers
Opérations sur OPCVM	
Commission de souscription	de 0.00% à 1.5% des parts souscrites
Commission de rachat	de 0.00% à 1.5% des parts souscrites
Frais de gestion	de 1.00% à 2.41% de l'actif géré
Frais de dépositaire	de 0.10% à 1.5% de l'actif
Epargne salariale	
Relevés de titres par abonnement	nous consulter
Mensuel	gratuit
Trimestriel	gratuit
Relevés à la demande	gratuit
6. Opérations de crédit	
Pénalité sur prorogation de crédit	Taux du crédit + 1 à 3 pts
Crédit d'exploitation	
Crédit de trésorerie	TBB + marge
Autres crédits à court terme	TBB + marge
Frais étude de dossier	de 0 à 10 000 000 : 50 000 de 10 000 001 à 100 000 000 : 250 000

	de 100 000 000 à 1 000 000 000 : 500 000
	au-delà de 1 000 000 000 : 1 000 000
Commission d'arrangement	de 0.50% à 2%
Commission d'engagement	0.50% l'an minimum
<b>Autres crédits</b>	
Taux	TBB + marge
Commission d'arrangement	de 0.50% à 2%
Commission d'engagement	0.50% l'an minimum
Frais étude de dossier	de 0 à 10 000 000 : 50 000 de 10 000 001 à 100 000 000 : 250 000 de 100 000 000 à 1 000 M 500 000 au-delà de 1 000 M : 1 000 000
<b>Escompte d'effet de commerce</b>	TBB + marge
Nombre minimal de jours d'escompte	15 jours
Commission bordereau d'escompte	0.25% l'an
<b>Autres opérations connexes</b>	
Main levée hypothèque	au réel
Avenant sur contrat de prêt	au réel
Autres frais d'actes	au réel
<b>Cautions et avals</b>	3.00% l'an
Pénalité sur prorogation	commission majorée de 1 à 3 pts
Frais étude de dossier	de 0 à 10 M : 50 000 de 10 000 001 à 100 000 000 : 250 000 de 100 000 000 à 1 000 000 000 : 500 000 au-delà de 1 000 000 000 : 1 000 000
<b>7. Opérations avec l'étranger</b>	
Encaissement chèque de banque en EURO	frais de dossier : 20 000 frais de correspondant : au réel
Encaissement chèque et effet en autres devises	frais de dossier : 20 000 frais de correspondant : au réel
Emission de chèque en EURO	cf. conditions de trsft
Emission de chèque et effet en autres devises	cf. conditions de trsft
<b>8. Opérations documentaires</b>	
<b>Opération de remise documentaire</b>	
<b>Remise à l'import</b>	
Frais de dossier	25 000
Notification	30 000
Commission de manipulation	10 000
Commission d'amendement/SWIFT	10 000
Virement hors UEMOA (transfert SWIFT sans change en autres devises)	frais fixes : 30 000 commission de traitement : 0.2% commission de change : 0.175%
Virement hors UEMOA (transfert SWIFT sans change)	frais fixes : 30 000 commission de traitement : 0.2% commission euro : selon cotation
<b>Remise à l'export</b>	
Frais de dossier	25 000
Port de documents	20 000
Notification	10 000
<b>Opération de crédit documentaire</b>	
<b>Crédit à l'import</b>	
Commission d'acceptation	0.50% minimum : 20 000
Commission d'utilisation	Frais de transfert classiques
Commission d'engagement	0.75% par trimestre (période entamée due)
SWIFT	20 000
Message d'amendement	20 000
Commission d'amendement ou de prorogation	0.75% par trimestre (période entamée due)

	25000
Commission d'annulation	
Caution pour absence de documents	de 0.75% par trimestre (période entamée due)
Draft	25000
<b>Crédit à l'export</b>	
Frais de dossier	30 000
Commission de notification	10 000
Commission d'ouverture	de 0.75% par trimestre (période entamée due)
Commission de confirmation	de 0.75% par trimestre (période entamée due)
Collection contrôle documents	0.03% minimum : 50 000
SWIFT	20 000
<b>8. Change manuel</b>	
Achat	Gratuit
Vente	
Devise sans change	2% Min 20 000
Devise avec change	Client : 4% Min 20 000 Non-client : 5% Min 20 000

Conditions applicables HT au 1<sup>er</sup> jan 2017

Taux de base bancaire (TBB) : 10,75%

Montans affichés en francs CFA

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

*L'administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.*

#### AVIS D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO n°11/SP/BAZ

Mme le sous-préfet de Bazré a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'une enquête de *commodo* et *incommodo* d'une durée de 45 jours allant du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 3 janvier 2018 inclus, est ouverte dans les bureaux de la sous-préfecture de Bazré au sujet de la demande de lotissement d'une parcelle d'environ 50 hectares de M. YAO Bi Kouadio Benoît dans le périmètre du village de Bounafla.

Ce lotissement sera réalisé par le Cabinet de Topographie et de Génie civil (CTG) de monsieur OUATTARA Soualiho, géomètre, cel : 03 29 10 56.

M. BONO Bi Kouamé Williams (mle 337 902 U) adjoint administratif, chargé du domaine à la sous-préfecture de Bazré, nommé commissaire enquêteur par décision n°026/SP-BAZ du 20 novembre 2017, a qualité pour recevoir et enregistrer toutes les oppositions, observations et réclamations qui pourraient être faites au secrétariat de Mme le Sous-préfet de Bazré où un registre est ouvert à cet effet et ce, tous les jours ouvrables et aux heures réglementaires.

Bazré, le 20 novembre 2017.

JACQUET Vé Maman Jeanne,  
*sous-préfet.*

**AVIS D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO**

M. BEUGRE Joachim, maire de la commune de Jacquville, porte à la connaissance de la population et de tous ceux qui ont des intérêts à Jacquville, qu'en application la lettre référencée n° 03497/MCLAU/DGUF/DDU/SAS/FM/CJ en date du 30 octobre 2017 de la directrice du Domaine urbain du ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme à Abidjan, une enquête de *commodo* et *incommodo* d'une durée de 45 jours, allant du 13 novembre 2017 au 27 décembre 2017 inclus est ouverte dans les locaux des services techniques de la mairie de Jacquville, à l'effet de recueillir les objections et observations des populations relativement à la demande d'établissement de l'Arrêté de Concession définitive (ACD) formulée par ORIBAT SARL sur la parcelle de 370888m<sup>2</sup> sise à Abreby-Baie des Milliardaires (commune de Jacquville).

M. KOUADIO N'Goran Elie, agent technique, chargé du domaine aux services techniques de la mairie de Jacquville, nommé commissaire enquêteur, par décision n° 2017-19/CJ/SG/ST du 10 novembre 2017, a qualité pour recevoir, aux jours et heures ouvrables, toutes les oppositions, réclamations et autres observations qui pourraient être faites et de les consigner dans un registre ouvert à cet effet.

Jacquville, le 10 novembre 2017.

BEUGRE Joachim.

**AVIS D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO**

**n°10/SP/BAZ**

Mme le Sous-préfet de Bazré a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'une enquête de *commodo* et *incommodo* d'une durée de 45 jours allant du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 3 janvier 2018 inclus, est ouverte dans les bureaux de la sous-préfecture de Bazré au sujet de la demande de lotissement d'une parcelle d'environ 15 hectares de M. KOMENA BI Guessan François dans le périmètre du village de Bounafla.

Ce lotissement sera réalisé par le Cabinet de Topographie et de Génie civil (CTG) de M. OUATTARA Soualiho, géomètre, cel : 03 29 10 56.

M. BONO Bi Kouamé Williams (mle 337 902 U) adjoint administratif, chargé du domaine à la sous-préfecture de Bazré, nommé commissaire enquêteur par décision n°027/SP-BAZ du 20 novembre 2017, a qualité pour recevoir et enregistrer toutes les oppositions, observations et réclamations qui pourraient être faites au secrétariat de Mme le Sous-préfet de Bazré où un registre est ouvert à cet effet et ce, tous les jours ouvrables et aux heures réglementaires.

Bazré, le 20 novembre 2017.

JACQUET Vé Maman Jeanne,  
*sous-préfet.*

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER  
D'ASSOCIATION N° 1052/MI/DGAT/DAG/SDVA**

Le directeur général de l'Administration territoriale, soussigné, atteste qu'il a été déposé dans ses services, le dossier d'une association en voie de déclaration, dénommée « COLLECTIF DES INTOXIQUES, HOSPITALISES, DES DECHETS TOXIQUES ( CIHDT ) » dont le siège est situé à Abidjan.

Ce dossier qui a été enregistré sous le n°804 du 16 février 2007, comprend les pièces suivantes :

- 3 exemplaires des statuts ;
- 3 exemplaires du règlement intérieur ;
- 3 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- 3 exemplaires de la liste des membres du bureau exécutif ;
- 3 exemplaires de la liste des membres fondateurs.

Le présent récépissé ne vaut pas titre de reconnaissance.

Le ministre de l'Intérieur, en application des dispositions de l'article 37 de la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, délivrera un récépissé de déclaration, à l'issue de l'instruction du dossier.

Abidjan, le 11 mai 2017.

Amani IPOU Félicien.

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'ASSOCIATION N° 347/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

**SIÈGE INTERNATIONAL D'ANIMATION CULTURELLE  
ET ACADEMIE DE DIFFUSION DE L'OLYMPISME  
(FONDATION S.I.A.C.A.D.O)**

L'association sportive dénommée «Siège international d'Animation culturelle et Académie de Diffusion de l'Olympisme (FONDATION S.I.A.C.A.D.O)» a pour objet de :

- aider les jeunes démunis à connaître un tremplin social, culturel et économique, à travers la pratique du sport, notamment le taekwondo et tout autre discipline olympique ;
- regrouper les pratiquants afin de renforcer leurs liens et de donner une impulsion décisive à leur promotion, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, en qualité d'athlètes de haut niveau, à travers la pratique du sport d'élite ;
- favoriser les échanges fructueux entre ses membres dans les différents domaines de développement, par la mise en commun de leurs efforts ;
- collaborer avec les fédérations des pays africains afin de concourir à la promotion de la pratique du sport de haut niveau, dans leurs disciplines respectives ;
- participer à la réalisation de toute étude et recherche susceptibles de contribuer à la promotion de la pratique du sport de haut niveau, notamment les arts martiaux et la natation, dans les pays concernés ;
- coopérer à la mise en oeuvre de tout projet de développement des sportives et sportifs dans les pays concernés, conformément aux dispositions officielles établies par leurs fédérations nationales et les institutions internationales de leurs disciplines respectives ;
- contribuer à la réduction de la pauvreté dans le monde du sport ;
- contribuer à la promotion du genre féminin dans la pratique du sport ;
- favoriser l'insertion socioprofessionnelle des anciens athlètes ;
- sensibiliser et former les pratiquants à la lutte préventive et curative contre le VIH/SIDA, et autres maladies, ainsi que la délinquance juvénile ;
- participer à la formation des formateurs et encadreurs techniques dans les disciplines sportives pratiquées à la fondation.

*Siège social* : Abidjan-Cocody, Riviera FAYA.

*Adresse* : B.P. 697 CIDEX 3 Abidjan.

*Président* : M. COULIBALY SIAKA MINAYAHA.

Abidjan, le 17 novembre 2017.

*P/le ministre et P.D ;  
le directeur de Cabinet,  
Vincent TOHBI Irié.*

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'ASSOCIATION N° 107/PG/SG/D1/B2**

Le préfet de la région du Gôh, préfet du département de Gagnoa, en application de la circulaire n°150/INT/AAT/AG du 1<sup>er</sup> juillet 1999 relative à la déclaration des associations de type villageois ou cantonal, donne récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit, régie par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

**<<(U.F.B.A.Z), UNION DES FEMMES BATTANTES  
DE ZIPLIGNAN>>**

L'Union des Femmes battantes de Ziplignan a pour objet de :

– promouvoir et participer au développement économique, social et culturel des femmes de Ziplignan. Pour ce faire, l'U.F.B.A.Z se réserve de prendre des dispositions sur toutes les questions de développement du village ;

– renforcer les liens d'amitié, d'union, de solidarité et de fraternité, agissant entre les femmes du village sans distinction de religion et d'appartenance politique ;

– se cotoyer régulièrement et de briser les différentes barrières qui peuvent se dresser entre les femmes d'AFOMOB ;

– cultiver l'entraide mutuelle ;

– aider les femmes de Ziplignan à une meilleure orientation dans la vie socio-économique, c'est-à-dire être un cadre de réflexion et d'action pour l'insertion et la promotion sociales des femmes de Ziplignan.

*Siège* : Ziplignan, sous-préfecture de Yopohue.

*Adresse* : cel : 40 06 85 05 / 09 32 87 14.

*Présidente* : Mme GNOKOURI Ossoko Viviane épouse ZAHUI Ange.

Gagnoa, le 16 août 2017.

*Le préfet de région,  
SANOGO Al-Hassana,  
préfet hors grade.*

### CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL N° 40/2016/000001

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°008/16/CFi/DRAT du 22 septembre 2016 validée par le comité de gestion foncière rurale de Ferkessédougou le 17 octobre 2017, sur la parcelle n°002 d'une superficie de 46ha 69a 46ca à NANIEVOGO.

*Nom* : SORO.

*Prénom* : Yerdjouma.

*Date et lieu de naissance* : 14 février 1971 à Bouaké.

*Nom et prénom du père* : SORO Koulégnoumani.

*Nom et prénom de la mère* : OUIDENNI YEO.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : administrateur principal des Services financiers.

*Pièce d'identité n°* : C0093202347 du 27 octobre 2009.

*Etablie par* : ONI.

*Résidence habituelle* : Riviera III (Abidjan).

*Adresse postale* : 22 B.P. 1483 Abidjan 22.

Etabli, le 6 novembre 2017 à Ferkessédougou.

*Le préfet,  
KOUAME Koffi,  
préfet hors grade.*

### CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL N° DK 2017 000015

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°031 du 12 juin 2017 validée par le comité de gestion foncière rurale de Djékanou le 7 novembre 2017, sur la parcelle n°0007/DD/ALLUIMINANKRO d'une superficie de 44ha 33a 74ca à Alluiminankro.

*Nom* : MENUIDIER.

*Prénoms* : Jean-Louis.

*Date et lieu de naissance* : 5 novembre 1956 à Cornimont / France.

*Nom et prénoms du père* : MENUIDIER Alain Gilbert.

*Nom et prénoms de la mère* : MENGIN Yvonne Marie-Thérèse.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : directeur de société.

*Pièce d'identité n°* : C 0105 4616 29 du 28 novembre 2014.

*Etablie par* : ONI.

*Résidence habituelle* : Abidjan.

*Adresse postale* : 01 B.P. 3994 Abidjan 01.

Etabli, le 7 novembre 2017 à Djékanou.

AKA Sonoh Julie,  
*préfet.*

### CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL N° DK 2017 000014

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°030 du 12 juin 2017 validée par le comité de gestion foncière rurale de Djékanou le 7 novembre 2017, sur la parcelle n°0006/DD/ALLUIMINANKRO d'une superficie de 160ha 63a 84ca à Alluiminankro.

*Nom* : MENUIDIER.

*Prénoms* : Jean-Louis.

*Date et lieu de naissance* : 5 novembre 1956 à Cornimont / France.

*Nom et prénoms du père* : MENUIDIER Alain Gilbert.

*Nom et prénom de la mère* : MENGIN Yvonne Marie-Thérèse.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : directeur de société.

*Pièce d'identité n°* : C 0105 4616 29 du 28 novembre 2014.

*Etablie par* : ONI.

*Résidence habituelle* : Abidjan.

*Adresse postale* : 01 B.P. 3994 Abidjan 01.

Etabli, le 7 novembre 2017 à Djékanou.

AKA Sonoh Julie,  
*préfet.*

### CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL N° 34 2017 00026

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°21 du 26 avril 2016 validée par le comité de gestion foncière rurale d'Andé le 21 juillet 2017, sur la parcelle n°01 d'une superficie de 18ha 13a 09ca à Brou-Akpaoussou.

*Nom* : BOKO.

*Prénom* : Kouamé.

*Date et lieu de naissance* : 3 janvier 1963 à Zamaka S/P d'Abengourou.

*Nom et prénom du père* : N'DOLI Boko.

*Nom et prénom de la mère* : BOSSON Akissi.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : administrateur des Services financiers des Douanes.

*Pièce d'identité n°* : C0033741374 du 30 juin 2009.

*Etablie par* : ONI Abidjan.

*Résidence habituelle* : Abidjan.

*Adresse postale* : 18 B.P. 727 Abidjan 18 / 07 60 53 36.

Etabli, le 20 octobre 2017 à Bongouanou.

*Le préfet,  
AKASSON Bernadette,  
administrateur civil.*

**CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL**  
**N° 36 2013 000036**

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°0067/SP ET du 21 juin 2013 validée par le comité de gestion foncière rurale d'Étrockro le 14 avril 2016, sur la parcelle n°36/etr/Katimansou/0014 d'une superficie de 43ha 02a 09ca à Katimansou.

*Nom* : ACHY-BROU.

*Prénoms* : Aristide Christian Emmanuel Amon Aka.

*Date et lieu de naissance* : 22 août 1976 à Treichville.

*Nom et prénom du père* : ACHY-BROU.

*Nom et prénom de la mère* : BILEY Marthe.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : banquier.

*Pièce d'identité n°* : ATT.IDENT.130-3508-12-12/MI/PU-30 du 21 décembre 2012.

*Etablie par* : Abidjan.

*Résidence habituelle* : Abidjan.

Etabli, le 26 juillet 2016 à Daoukro.

*Le préfet,*  
Albert KOFFI-AKPOLLEH,  
*préfet hors grade.*

**CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL**  
**N° 34 2017 000001**

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°34/2017/0000027 du 17 février 2017 validée par le comité de gestion foncière rurale de Kongasso le 6 novembre 2017, sur la parcelle n°OGE-CI/3487 908 d'une superficie de 19ha 43a 09ca à Tule.

*Nom* : KONATE.

*Prénoms* : Chion Katiéné.

*Date et lieu de naissance* : 6 mai 1983 à Mériméri (Civ).

*Nom et prénom du père* : Moussa KONATE.

*Nom et prénom de la mère* : COULIBALY Tandiégué.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : agriculteur.

*Pièce d'identité n°* : C0071246794 du 26 octobre 2009.

*Etablie par* : Kongasso.

*Résidence habituelle* : Tule.

Etabli, le 6 novembre 2017 à Kounahiri.

*Le préfet,*  
Célestin WOMBLEGNON,  
*préfet de département.*

**CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL**  
**N° DK 2017 000013**

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°029 du 12 juin 2017 validée par le comité de gestion foncière rurale de Djékanou le 7 novembre 2017, sur la parcelle n°0005/DD/ALLUIMINANKRO d'une superficie de 57ha 77a 26ca à Alluiminankro.

*Nom* : MENUJIER.

*Prénoms* : Jean-Louis.

*Date et lieu de naissance* : 5 novembre 1956 à Cornimont / France.

*Nom et prénoms du père* : MENUJIER Alain Gilbert.

*Nom et prénom de la mère* : MENGIN Yvonne Marie-Thérèse.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : directeur de société.

*Pièce d'identité n°* : C 0105 4616 29 du 28 novembre 2014.

*Etablie par* : ONI.

*Résidence habituelle* : Abidjan.

*Adresse postale* : 01 B.P. 3994 Abidjan 01.

Etabli, le 7 novembre 2017 à Djékanou.

AKA Sonoh Julie,  
*préfet.*

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**D'ASSOCIATION N° 740/MEMIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

**<<FONDATION DU SACRE-CŒUR ET DES MISSIONNAIRES DE LA CHARITE (FSCMC)>>**

L'association dénommée << Fondation du Sacré-Cœur et des Missionnaires de la Charité (FSCMC)>> a pour objet de :

- œuvrer à la promotion du respect de la vie et de la dignité humaine ;
  - promouvoir le développement intégral de l'être humain en général ;
  - permettre l'insertion socio-professionnelle du jeune par l'éducation et la formation et favoriser l'intégration de la femme au sein des instances décisionnelles ;
  - assurer une éducation préventive et fournir une assistance sanitaire aux couches défavorisées de la société ;
  - aider les franges les plus fragiles de la population, notamment l'enfant et la femme à travers le social et l'humanitaire.
- Siège* : Abidjan-Plateau Dokui, lot M, flot 56 bis.  
*Adresse* : 01 B.P. 12682 Abidjan 01.  
*Président* : YAHAUT HYARDI Urbain Charles.  
Abidjan, le 11 novembre 2016.

*P/le ministre d'Etat et P.D ;*  
*le directeur de Cabinet,*  
Daniel Cheick BAMBA,  
*préfet hors grade.*

**RECEPISSE D'AGREMENT**  
**D'ASSOCIATION N° 92/P-Pkro/SG**

Le préfet du département de Prikro, en application de la circulaire n° 150/INT/DAT/AG du 1<sup>er</sup> juillet 1999 relative à la déclaration des associations de type villageois ou cantonal, donne récépissé d'agrément pour l'association définie comme suit :

**<<MUTUELLE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE PEDEOUA (MUDESPA)>>**

L'association dénommée << Mutuelle pour le Développement Economique et social de Pédéoua (MUDESPA)>> a pour objet de participer au développement économique, social et culturel de Pédéoua.

*Siège* : Pédéoua.

*Président* : KOUAKOU Kouamé Daouda.

Prikro, le 17 octobre 2014.

*Le préfet & PD ;*  
*le secrétaire général de préfecture,*  
Pierre GONBAGUI,  
*SG, grade 2.*

**AVIS**

Suivant procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 janvier 2017, enregistré sous le registre SSP-Vol 05 F°98 N°1378 Bord 1378/08 ; il a été décidé la dissolution de la société STARTEN TECHNOLOGIES S.A avec Conseil d'administration, au capital de 250 000 000 de F CFA dont le siège social est à Abidjan Cocody les Deux Plateaux, RCCM CI-Abidj-2002-B-273982. M. Gilbert AMANI a été désigné liquidateur de la société.

Abidjan, le 22 novembre 2017.

*Pour avis,*  
le liquidateur

---

**ARRETE n° 349/MIS/DGAT/DAG/SDVA portant autorisation et fonctionnement de l'association étrangère dénommée : «ASSOCIATION KIM ONLUS».**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;

Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2016 - 21 du 27 janvier 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu les conclusions de l'enquête de moralité, objet du rapport n°1684/MEMIS/DRG en date du 22 septembre 2016, du directeur des Renseignements généraux ;

Vu le dossier présenté par l'association étrangère dénommée : «ASSOCIATION KIM ONLUS» en date du 4 octobre 2016,

**ARRETE :**

Article 1. — Sont autorisés, la constitution et le fonctionnement de l'association étrangère dénommée : «ASSOCIATION KIM ONLUS», dont le siège est situé à Abidjan-Cocody, les deux Plateaux, 6<sup>ème</sup> Tranche, lot 3370, îlot 216, 01 B.P 4617 Abidjan 01.

Art. 2. — le bureau local de l'association étrangère dénommée «ASSOCIATION KIM ONLUS» se compose comme suit:

- représentant pays : M. GBAUGBALI Gnagne Alain Delon ;
- conseiller : M. KLA Noman Paul ;
- secrétaire général adjoint : M. AMANI Kouadio Patrice ;
- trésorière générale : Mlle AMANI Amoin Gervais ;
- trésorière générale adjointe : Mlle HAMIAN G. Anne Laure Christelle ;
- secrétaire des Relations extérieures : Mlle ABIE Marie Louise ;
- secrétaire chargé de la Communication : M. DAHI Azousset Joel ;
- secrétaire adjointe Chargée de la Communication : Mlle KOUAHO Kouso Anne Rechel.

Art. 3. — L'association étrangère dénommée «ASSOCIATION KIM ONLUS» a pour objet de :

- apporter aide et assistance aux enfants malades qui vivent dans des conditions difficiles ;
- soutenir la prise en charge médicale et psycho-sanitaire des malades et assurer leur accueil pour toute la période utile aux soins ;
- soutenir et accompagner les parents des enfants mineurs afin d'alléger le poids des responsabilités pour faire face à la maladie de l'enfant dans un environnement souvent différent de là d'où ils viennent ;

- participer à des programmes internationaux en faveur des enfants provenant de familles vivant dans des conditions sociales défavorisées ;
- mener des actions éducatives parmi lesquelles l'engagement à l'intégration ethnique et interculturelle, avec une attention particulière à l'acceptation de la diversité ;
- participer à la conception et à la mise en œuvre de projets communautaires d'assistance et d'accueil pour les personnes nécessiteuses ou invalides ;
- soutenir le service volontaire civique pour les jeunes et les adultes ;
- promouvoir et soutenir les programmes de formation en faveur du volontariat interne ou externe ;
- participer à la formation de personnes capables de diffuser une culture de solidarité, d'accueil et de respect d'autrui.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 27 novembre 2017.

Sidiki DIAKITE,  
*préfet hors grade.*

---

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**D'ASSOCIATION N° 455/MEMIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

**ONG ASSISTANCE POUR LA POPULATION (APP)**

L'association dénommée : «ONG ASSISTANCE POUR LA POPULATION (APP)» a pour objet de :

- promouvoir le développement socio-économique de Pogo et le bien-être de ses populations ;
- contribuer à la prise en charge socio-sanitaire des populations ;
- organiser et/ou participer à des ateliers de réflexion visant à apporter des solutions pour l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- contribuer à la lutte contre le VIH/Sida et les Infections sexuellement transmissibles (IST) par l'organisation de journées de sensibilisation.

*Siège* : Pogo, sous-préfecture de Toumoukoro.

*Adresse* : B.P. 76 Niellé.

*Président* : M. SORO SEGNETETENE Vincent.

Abidjan, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

*P/le ministre d'Etat et P.D ;  
le directeur de Cabinet,  
Daniel Cheick BAMBA,  
préfet hors grade.*